DCM 2026-10/06

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 056-215600990-20261022-DCM_2026_10_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date convocation : 14 octobre 2026 Date affichage : 14 octobre 20262026

Les membres composant le conseil municipal de Langoëlan, régulièrement convoqués, se sont réunis le vingt-deux octobre deux mille vingt-six à vingt heures, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice RAUD, maire de la commune.

Nombre de conseillers	
En exercice	11
Absents	0
Pouvoir	0
Votants	11
Quorum	6

PRESENTS : RAUD Fabrice, NOLOT Jeannine, ETIENNE Lionel, BRARD Pauline, PERAIN Florent, LE MÉTAYER Jean-Claude, JONDOT Yann, BOMPIERRE Marie-France, ROUZO Christian, Michelle DESPRÉS, Charlotte QUÉNISSET, Florent PÉRAIN

Secrétaire de séance : Charlotte QUÉNISSET

Délibération n°2026 10/06
Participation au fonctionnement de l'école publique Couleurs d'Émaux de Locmalo (année scolaire 2024-2025)

Le Maire informe l'assemblée que la commune de Locmalo a fait parvenir sa demande annuelle de participation aux frais de fonctionnement de l'école publique Couleurs d'Émaux pour l'année scolaire 2024-2025.

Montant pour un élève d'école primaire : 547,74 €
Montant pour un élève d'école maternelle : 1 621,06 €

7 enfants de Langoëlan étaient inscrits à l'école primaire.
6 enfants de Langoëlan étaient inscrits à l'école maternelle.
Soit un total de 13 560,54 €

Vu l'article 2128 du Code de l'éducation, modifié par la loi 2015-991 du 7 août 2015, article 101

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 1 abstention :

- **DÉCIDE** de reconduire le principe des années précédentes, à savoir limiter à 80% le montant pris en charge par la commune
- **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à mandater la somme de 10 848,43 €, pour l'année scolaire 2024-2025

Pour copie conforme,

Le Maire,
Fabrice RAUD